

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CROSSOVER

de la société ALBAUGH TKI d.o.o
enregistrée sous le n°2019-0648

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	CROSSOVER CAYENNE HIGHLAND LANDMASTER SUPREME 480 TF ROSATE SUPREME 480 TF
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	ALBAUGH UK Ltd
Nouveau titulaire	ALBAUGH TKI d.o.o Grajski trg 21 SI-2327 Race Slovénie
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	608 g/L - glyphosate sel de diméthylamine
Numéro d'intrant	2100020
Numéro d'AMM	2120143
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 15 MARS 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)